

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 13/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROFLAM

39 RUE JEAN JAURES
80610 Saint-Ouen

Références : 2026-E20074
Code AIOT : 0100312167

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement EUROFLAM implanté 39 RUE JEAN JAURES 80610 Saint-Ouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL est contactée par la Gendarmerie nationale afin de fournir un appui technique dans le cadre de leur opération territoire propre sur un stockage de véhicules hors d'usage (VHU) et déchets en tout genre illicite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROFLAM
- 39 RUE JEAN JAURES 80610 Saint-Ouen
- Code AIOT : 0100312167
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site situé au 39 rue Jean Jaurès (parcelle cadastrée AD 15 et AH213) sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN. Le terrain est entouré par des champs et des habitations.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant exerce une activité de commerces de détail spécialisés en installation, vérification, livraison à domicile, maintenance et location d'extincteur. Sur le terrain, il entrepose des extincteurs en attente de reprise par une installation de tri/transit de déchets.
L'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il a été mis en évidence que l'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats